

Am a

Projet de loi N^o 38

**Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques,
constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant
diverses dispositions législatives**

AMENDEMENT

Article 8

Ajouter, après le 2^e paragraphe, les mots :

« La liste détaillée des projets d'infrastructure sera jointe au Plan québécois des infrastructures. »

*Retiré
SB*